

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux le 24 février à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMYÉric ; NORMAND Catherine ; AUTEF David ; CHARLIER Régine ; PREVOST Laurent ; PRINCE Christophe ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : GAUMY Delphine ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; LANSADE Suzy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Christophe PRINCE

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

I – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

.....

II- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement concernées 2021 : 284 405.73 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 71 101.43 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

PANNEAUX DE SIGNALISATION

Article 2158

- SIGNAUX GIROD : 1 328.62 €

Total : 1328,62 €

- ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

.....

III - DESIGNATION D'UN REFERENT ACCESSIBILITE

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent « accessibilité »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de procéder à la désignation d'un correspondant accessibilité

-de nommer Madame Catherine NORMAND correspondant « accessibilité » pour la commune de Pazayac

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

IV- FINALISATION DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL SITUE LIEU-DIT DAUDEVIE NORD – DELIBERATION VENANT AUTORISER LA VENTE DUDIT CHEMIN

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 mai 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 juin 2021 au 22 juin 2021,

Vu les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 20 juillet 2021,

Vu les différentes consultations effectuées auprès des propriétaires riverains concernés,

Considérant que ledit chemin rural n'est pas répertorié sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ; qu'il n'est pas utilisé par le public comme voie de passage sauf pour le riverain acquéreur sur une partie ; qu'il ne satisfait pas à des intérêts généraux, la commune n'y effectuant pas d'actes de surveillance et de voirie, qu'il n'est pas nécessaire pour relier un lieu public, qu'il peut être aliéné car sa suppression du domaine privé de la commune contribuera à alléger la charge d'entretien global de la municipalité, suivant les conclusions de la commissaire enquêtrice.

Considérant que dans le cadre d'une telle procédure, tous les propriétaires riverains doivent être consultés, et être en mesure de faire connaître leur intention, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

Il est à noter qu'un des propriétaires riverains n'a pas pu être contacté, ni par courrier à l'occasion des deux consultations, ni pendant l'enquête publique. Aussi pour éviter tout préjudice à l'encontre de ce tiers, il est préférable de ne céder qu'une partie dudit chemin rural.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de ne céder qu'une partie du chemin rural à savoir celle qui part de l'Impasse de Daudevie Nord (intégrée dans la propriété du demandeur (parcelle AE 56) jusqu'à la parcelle AE 54, pour une superficie de 129 m² ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 5 euros par mètre carré, soit **un prix total de 645.00 euros** ;

Décide la vente du chemin rural à 645.00 euros, au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

V DIVERS

DIF ELUS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que chacun d'eux dispose d'un droit individuel à la formation. Le but est de permettre aux élus qui le souhaitent de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives.

Des informations complémentaires seront envoyées à ce sujet

ORGANISATION DU SCRUTIN

Cette année, il y a deux scrutins : les élections présidentielles et les élections législatives.

Le calendrier est le suivant :

- Elections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022.

Afin que les différents scrutins puissent se dérouler dans de bonnes conditions, Il est nécessaire de mettre en place une organisation en amont. Pour cela, il est proposé de mettre en place 4 bureaux de 2h30 chacun afin de couvrir l'ensemble de la journée. Il convient, également, de connaître suffisamment tôt les disponibilités de chacun. Une demande d'information sera faite en ce sens.

Nouveautés : Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale autre que celle de la commune. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

RAQUETTE DE RETOURNEMENT – MANEYROL BAS

La raquette de retournement à MANEYROL BAS a été réalisée. Le Sirtom est satisfait et peut réaliser la collecte des ordures ménagères en toute sécurité.

Une convention entre la commune et le propriétaire concerné va être rédigée afin d'établir les droits et les obligations de chacun (entretien, utilisation etc ...).

AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES MANEYROL HAUT

Pour rappel

Création de plusieurs lots à bâtir. Il est nécessaire, pour cela, de rendre carrossable le chemin menant aux futurs lots à créer et prévoir, également, l'aménagement d'une raquette de retournement afin de permettre aux services du SIRTOM le ramassage des ordures ménagères en toute sécurité. Le propriétaire est prêt à céder une bande de terrain pour permettre cet aménagement en contrepartie il demande une participation financière de la commune.

Monsieur Dumontet a reçu un chiffrage et évoque une éventuelle participation.

L'assemblée est indécise sur le montant de cette participation et ne peut, en l'état, donner une position ferme. La discussion est reportée ultérieurement.

UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Pour rappel

Une association extérieure a demandé à utiliser la salle des fêtes sur 12 semaines à compter du 08 mars 2022. Les ateliers proposés sont ouverts aux personnes de 55 ans et plus.

L'assemblée avait convenu lors d'une précédente réunion, à l'unanimité, de demander plus de précisions afin de pouvoir se prononcer :

- *Connaître le statut de la personne qui organise ces ateliers, pour qui travaille-t-elle ?*
- *Connaître les participants à ces ateliers, s'agit-il en majorité de personnes habitant Pazayac etc ...*

Monsieur Le Maire fait lecture du complément d'informations apporté par l'association.

- *Il s'agit d'ateliers « form équilibre »*
- *Ateliers gratuits et ouverts à toutes personnes de 55 ans et plus*

- *Affiches et flyers seront fournis par l'association, la commune doit se charger de leur diffusion*
- *La ou les premières participations seront composées d'un public issu de communes extérieures mais à terme cela peut impacter/sensibiliser les habitants de Pazayac par le biais du bouche à oreille ou par la communication qui aura été faite en amont*

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise l'association l'ASEPT Périgord Agenais à utiliser la salle des fêtes.

DECES DE MONSIEUR DOMINIQUE GRANOULLAC

Monsieur Le Maire fait lecture du mot de remerciements qu'a adressé la famille de Monsieur Dominique GRANOULLAC au Conseil Municipal.

MAQUETTE DU CHATEAU DE PAZAYAC

Monsieur Francis DELAGE, ancien propriétaire du château de Pazayac, a fait don de la maquette du château. Celle-ci est exposée en Mairie.

Pour mémoire, elle avait été réalisée par Monsieur Pierre Henri GOLFIER qui a vécu à Pazayac. Le Conseil Municipal le remercie.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE A DU PLU

Un administré a déposé un permis de construire pour la construction d'un hangar de stockage.

Actuellement, le règlement ne permet pas la construction d'un tel bâtiment s'il n'est pas à usage agricole. Monsieur Dumontet propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes, compétente en la matière, pour entamer une procédure de révision simplifiée de la zone A du PLU.

En effet, cette révision aurait pour but d'élargir, de façon modérée, le droit à construire dans ladite zone. L'objectif serait de permettre la construction de bâtiment de stockage ne rentrant pas dans le cadre d'une activité agricole. La rédaction du règlement viendrait autoriser mais limiter le type de stockage tout en respectant le caractère de cette zone.

TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU - LOTISSEMENT LE GOUR NEUF

C'est la société ERTCP qui est mandatée pour réaliser les travaux. Le chantier a débuté le 14/02 par le sciage de la chaussée et le marquage piquetage des réseaux. Ces travaux impactent la circulation des véhicules et ont nécessité la mise en place d'une réglementation temporaire. Un arrêté de circulation a été rédigé en ce sens. Le renouvellement de la canalisation est terminé ; L'entreprise va désormais se concentrer sur le renouvellement des branchements (2 semaines d'intervention) ; L'essai pression de la nouvelle conduite aura lieu le jeudi 24/02 ;

DEPLOIEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur Le Maire propose de mettre en place 4 capteurs : 1 dans chaque classe et 1 dans les cuisines. L'Etat rembourse à hauteur de 8€/enfants.

Le détecteur de CO2 permet d'afficher la concentration de CO2 dans une pièce et permet de prévenir quand aérer la pièce. Monsieur le Maire va se renseigner à ce sujet.

CABINE MEDICALE CONNECTEE

Monsieur Le Maire explique que cette cabine est équipée d'un écran connecté et dotée d'instruments permettant au médecin généraliste de poser un premier diagnostic. C'est une solution de proximité dans les déserts médicaux.

Les communes de Les Coteaux Périgourdins et de Ladornac vont faire l'acquisition d'une cabine médicale connectée.

MAISON FRANCE SERVICES

Ce service itinérant vient dans la commune 1 fois toutes les 3 semaines (horaires disponibles en mairie ou sur le site de la commune). Le minibus est installé sur le parking à côté de la Mairie.

Ce service de proximité permet d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

SYNDICAT DES COLLEGES

Le syndicat des collèges a changé de présidence.

Les élus, membres de ce syndicat, ont profité de cette réunion pour évoquer les problèmes rencontrés par certaines familles de Pazayac. En effet, 5 familles se sont vues refuser l'inscription de leur enfant au collège de Larche (dérogation refusée).

Ce dernier s'engage à mettre tout en œuvre pour que les enfants de Pazayac, désireux d'aller au collège de Larche, puissent s'y inscrire à la rentrée prochaine.

Fin de séance 22h40